

Communiqué de presse

Cactus : signature du nouveau texte coordonné de la convention collective de travail

L'OGBL, en tant que syndicat majoritaire et porte-parole du côté salarial, le LCGB et la direction de Cactus ont signé le 9 février 2024 le nouveau texte coordonné de la convention collective de travail qui couvre les quelque 3 200 salariés de l'entreprise. Le texte coordonné intègre, sur base de l'accord qui avait pu être trouvé le 15 juin 2023 entre les parties signataires, toute une série de nouveaux avantages pour les salariés de Cactus.

Pour rappel, l'accord signé le 15 juin 2023 prévoit, entre autres, des augmentations salariales significatives, dont l'une a déjà été versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et une autre qui sera versée en janvier 2025.

De plus, l'accord prévoyait une prime unique pouvant aller jusqu'à 900 euros en fonction de l'ancienneté, qui a déjà été versée au courant du mois de janvier 2024. Une demi-journée de congé supplémentaire a également été accordée à tous les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté, tout comme divers autres avantages.

Dans le cadre du travail sur le nouveau texte coordonné, une nouvelle procédure contre le harcèlement sexuel et moral a également été élaborée.

Avec l'accord trouvé en juin 2023 et le texte coordonné, l'OGBL a pleinement rempli le mandat que lui avait donné le personnel de Cactus.

L'OGBL tient à saluer un dialogue social de qualité dans l'entreprise et souligne l'engagement sans faille de ses délégués.

**Communiqué par le syndicat Commerce de l'OGBL,
le 9 février 2024**